

SYNDICAT MIXTE D'IRRIGATION ET DE MISE EN VALEUR DU FOREZ

siège : Sous-Préfecture de MONTBRISON

BOITE POSTALE 181 - 42604 MONTBRISON CEDEX**Téléphone : 04 77 96 10 39 - Télécopie : 04 77 58 83 08 - Email : contact@smif42.fr****DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL****Séance ordinaire du 6 NOVEMBRE 2024****OBJET DE LA DELIBERATION APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE EN SUPERPOSITION DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC DU CANAL DU FOREZ DEPARTEMENT DE LA LOIRE/SMIF/COMMUNE DE MONTBRISON (voir en annexe)**

Le Président certifie,

1°) Que la convocation de tous les membres du Comité Syndical en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

2°) Que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Comité, a été adoptée à l'unanimité des votants.

3°) Que le nombre de membres du Comité Syndical en exercice au jour de la séance était de 18 sur lesquels il y avait 11 membres présents et 3 membres représentés par pouvoir accordé, soit 14 membres votants à savoir :

Présents :

1-	M. BONNEFOY Jean-Yves, Président	10-	M. REVEILLE Yves
2-	Mme BROSSÉ Chantal	11-	M. SANIAL Jean
3-	Mme BRUEL Nicole	12-	
4-	M. CHARRETIER Nicolas	13-	
5-	M. CHAZAL Jacques	14-	
6-	M. COUCHAUD Patrice	15-	
7-	M. DALBEGUE Gérard	16-	
8-	M. FRECON Laurent	17-	
9-	M. OGIER Yvan	18-	

Absents avec excuses : Mme DARFEUILLE Marianne – M. FRECON Sébastien - M. REBOUX Georges – M. VERNET Gérard**Absents représentés :** M. FRECHET Daniel donne pouvoir à Mme BRUEL Nicole
M. LARDON Eric donne pouvoir à M. BONNEFOY Jean-Yves
M. PALIARD Rambert donne pouvoir à Mme BROSSÉ Chantal**Secrétaire élu pour la durée de la session :** M. COUCHAUD Patrice

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité que la convention est mise en place afin d'autoriser la mise en superposition de gestion d'une partie du Domaine Public du Canal du Forez en vue de l'aménagement et de la gestion de voiries et d'ouvrages de franchissements (ponts). Elle détermine les engagements du Département de la Loire en tant que propriétaire, du SMIF en qualité de gestionnaire du Canal du Forez et de la commune en

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200314-20241106-C02-20241106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2024

Publication : 07/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

tant que gestionnaire de la voirie. Il est à noter que le modèle-type de la convention a été élaboré sous couvert du service juridique du Département de la Loire.

La Commune de MONTBRISON, lors de son Conseil Municipal du 23 septembre 2024, a approuvé la convention et ses annexes (*voir en pièce jointe*).

Il convient désormais que le SMIF et le DEPARTEMENT puissent également délibérer à leur tour en vue de la signature de la convention présentée.

Monsieur le Président fait lecture de la convention et ses annexes.

Oùï cet exposé et après avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Approuve la convention et ses annexes de mise en superposition de gestion du domaine public du Canal du Forez aux fins de l'aménagement et de la gestion de voies et d'ouvrages de franchissement entre le DEPARTEMENT DE LA LOIRE, la Commune de MONTBRISON et le SMIF tels que présentés,
- autorise Monsieur le Président pour les signer ainsi toutes les pièces se rapportant à cette décision,

COPIE CERTIFIEE CONFORME
A MONTBRISON, le 6 novembre 2024

Le Président,
Jean-Yves BONNEFOY



P.J. : - convention de mise en superposition de gestion et ses annexes